

**A.5.2** : Des épreuves séparées pour les juniors et cadets dames, les juniors et cadets hommes, les vétérans dames et hommes sont reconnues par la FITA.

**A.5.3** : Un compétiteur peut participer à un tournoi dans la catégorie "cadet" si la compétition a lieu dans l'année de son 16<sup>ème</sup> anniversaire.

*A.5.3.1* : Un cadet peut décider de concourir dans la catégorie junior, s'il le désire.

**A.5.4** : Un compétiteur peut participer à un tournoi dans la catégorie junior si la compétition a lieu dans l'année de son 18<sup>ème</sup> anniversaire.

*A.5.4.1* : Un junior peut décider de concourir dans la catégorie senior, s'il le désire.

**A.5.5** : Un compétiteur peut participer à un tournoi dans la catégorie "Master" si la compétition a lieu dans l'année de son 50<sup>ème</sup> anniversaire.

## **A.6 LES DIVISIONS**

**A.6.1** : Les archers utilisant des arcs de types différents sont classés dans des divisions séparées et concourent dans des épreuves séparées. La FITA reconnaît les divisions suivantes :

**A.6.2** : Pour le tir en salle :

- division Arcs Recurve (ou arc recourbé ou classique) avec l'équipement spécifié à l'article B.3.1.
- division Arcs Compound (arcs à poulies) avec l'équipement spécifié à l'article B.3.2.

## **A.7 LES EPREUVES DE TIR SUR CIBLES EN SALLE**

**A.7.1** : On peut tirer les épreuves FITA de tir en salle dans les deux divisions "arcs recurve" et "arcs compound" en divisions séparées.

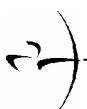
**A.7.2** : L'épreuve FITA à 25m consiste à tirer 60 flèches sur un blason de 60cm de diamètre ou sur blasons triples de 60cm de diamètre pour toutes les catégories.

**A.7.3** : L'épreuve FITA à 18m consiste à tirer 60 flèches sur un blason de 40cm de diamètre ou sur blasons triples de 40cm de diamètre pour toutes les catégories.

**A.7.4** : L'épreuve combinée FITA en salle consiste à tirer les deux épreuves, citées ci-dessus, successivement et dans cet ordre.

**A.7.5** : L'épreuve de match en salle, tirée sur blasons triples de 40cm consiste en :

- **L'épreuve éliminatoire** dans laquelle les 32 meilleures dames et les 32 meilleurs hommes sont positionnés en fonction de leurs résultats obtenus lors de l'épreuve de qualification (voir en annexe les tableaux des matches). Ils tirent une série de matches. Chaque match consiste en 4 volées de 3 flèches, dans le temps de 2 minutes par volée, à la distance de 18m.
- **L'épreuve finale** dans laquelle les 8 meilleures dames et les 8 meilleurs hommes, issus de l'épreuve éliminatoire, tirent des matches individuels. Chaque match consiste en 4 volées de 3 flèches à la distance de 18m et ceci jusqu'à la finale pour l'or. Les compétiteurs alterneront le tir d'une flèche et disposeront de 30 secondes pour tirer chaque flèche.
- **L'épreuve éliminatoire par équipes** dans laquelle les 16 meilleures équipes de 3 archers (16 équipes dames et 16 équipes hommes), placées selon leurs résultats du tir de qualification (voir en annexe les tableaux des matches), tirent simultanément une série de matches. Chaque match consiste en 4 volées de 6 flèches (2 par archer). Une volée est tirée dans un temps de 2 minutes, à la distance de 18m.



- **L'épreuve finale par équipes** dans laquelle les 4 meilleures équipes dames et les 4 meilleures équipes hommes, issues de l'épreuve éliminatoire, tirent des matches individuels. Chaque match consiste en 4 volées de 6 flèches (2 par archer). Une volée est tirée dans un temps de 2 minutes, à la distance de 18m. Et ceci jusqu'à la finale pour l'or.

**A.7.6** : Pour les championnats du monde, les blasons triples verticaux sont obligatoires.

**A.7.7** : L'épreuve de matches en duel sera entièrement tirée sur des blasons triples verticaux de 40cm.

## **A.8 LES RECORDS DU MONDE - DEFINITION**

**A.8.1** : Pour le tir en salle, dans les catégories dames, hommes, juniors dames et juniors hommes, pour les divisions arcs recurve et arcs compound :

- 25m individuel (60 flèches sur blasons de 60cm ou blasons triples de 60cm) ;
- 18m individuel (60 flèches sur blasons de 40cm ou blasons triples de 40cm) ;
- match sur 12 flèches ;
- total de l'épreuve finale sur 36 flèches ;
- match par équipes sur 24 flèches ;
- total de l'épreuve finale par équipes sur 2x24 flèches.

### **A.8.2 CONFIRMATION DES RECORDS DU MONDE**

**A.8.2.1** : Les records du monde tirés lors des J.O., des championnats du monde et des tournois de classement mondiaux sont confirmés automatiquement dès que les scores sont officiels. Les records tirés lors d'autres tournois doivent être confirmés par le secrétaire général de la FITA.

**A.8.2.2** : Les scores obtenus lors d'autres tournois doivent être envoyés au secrétaire général de la FITA au plus tard 10 jours après la fin du tournoi. Chacun peut réclamer un record du monde, mais la demande doit être accompagnée par une déclaration de l'Association Membre, sous la responsabilité de laquelle le tournoi a été organisé, avec indication des éléments suivants :

- nom, description, lieu et date du tournoi ;
- confirmation que le tournoi a été tiré selon les règlements de la FITA ;
- confirmation que le compétiteur, pour lequel la demande est faite, était membre d'une Association membre de la FITA au moment où le record a été établi ;
- nom, prénom, nationalité et sexe du compétiteur ;
- la liste complète des résultats ;
- les détails sur le record demandé, accompagnés de la ou des feuilles de marque originale (ou une photocopie certifiée conforme).

**A.8.2.3** : Le secrétaire général ratifiera la demande pour un record du monde sitôt après sa réception.

**A.8.2.4** : Si un record du monde devait être amélioré par deux ou plusieurs scores égaux, le même jour, les archers ayant battu le record seront tous déclarés co-détenteurs du nouveau record du monde.

**A.8.2.5** : Les détenteurs du record du monde doivent recevoir un diplôme faisant état du résultat et du lieu du record.

### **A.8.3 LES DISTINCTIONS DE LA FITA**

**A.8.3.1** : Pour l'octroi de distinctions de la FITA et pour l'enregistrement des records du monde, la FITA peut reconnaître un certain nombre de tournois organisés par les Associations Membres comme spécifié à l'article A.8.4. Les distinctions sont octroyées lorsque l'archer établit pour la première fois un score donnant droit à une distinction lors de l'épreuve concernée.

